

	Panne du système de ventilation et d'eau à l'animalerie
CHU-URG-04	Version 2 Procédure disponible depuis : 7 juillet 2017 Dernière révision: 4 mai 2023

But :

- Décrire la marche à suivre en cas de panne du système de ventilation et du système d'eau à l'animalerie du CRCHU de Québec – Université Laval.

Généralités

- Cette procédure inclut le système de chauffage, de climatisation, les hottes chimiques, les hottes évacuées, le système de captation des gaz anesthésiants, la ventilation des pièces en niveau de confinement 2 (NC2) ainsi que le système de distribution d'eau.

Formulaire et/ou PNF reliée à cette procédure

- FORM-CHU-024 : Rapport d'évènement

Définition

- **DST** : Direction des Services Techniques du CHU de Québec-Université Laval

Responsabilités

- La DST du CHU de Québec est responsable de l'entretien préventif de ses systèmes et de la réparation de ces derniers.
- La Chef du Service de l'animalerie est responsable de déterminer les paramètres d'alarme du système de ventilation pour chaque secteur de l'animalerie. Cette dernière est aussi responsable de recevoir les alarmes via courriel et d'effectuer une demande d'intervention de la DST.

Consignes spécifiques

I. Entretien périodique et planification

- a) La DST du CHU de Québec effectue un entretien préventif de ses équipements.
- b) Un service de réparation en cas de bris est disponible 24hrs/24, 7 jours/7 au CHU de Québec.
- c) Le système de ventilation est sur alarme, selon les paramètres spécifiés par la Chef du Service de l'animalerie.

II. Procédure générale en cas de panne hors des heures ouvrables.

Les courriels d'alarmes sont acheminés à la Chef du Service de l'animalerie. Si la situation est urgente, un cadre de la DST du CHU de Québec est contacté et il y a une prise en charge rapide pour remettre le système en fonction le plus rapidement possible.

III. Paramètre d'alarme et délai d'intervention

Si les normes d'hébergement dépassent les délais d'avis prévus ci-dessous, un rapport d'évènement (FORM-CHU #024) sera complété et transmis aux chercheurs concernés.

PARAMÈTRES	CONDITIONS REQUISES	DÉLAI D'INTERVENTION	DÉLAI D'AVIS
	Rongeurs = 23°C ± 2° Lapins = 18°C ± 2° <i>Délai de 1 heure avant émission si la situation n'est pas revenue à la normale</i>	Moins de 3 heures	> 24h en dehors des normes 24 h
	ON à 07h15 OFF à 19h15 <i>Émission d'une alarme lorsque les lumières ne ferment pas lors du passage au cycle de noirceur (OFF) ou lorsque les lumières ne s'allument pas lors de la demande du cycle ON. Il en est de même lorsqu'un cycle de clarté de 50% devient 100%.</i>	Moins de 3 heures <i>pour les salles de reproduction</i>	Modification de la luminosité pendant plus de 3 heures
	Différentiel de pression <u>POSITIF</u> ou <u>NÉGATIF</u> <i>Délai de 1 heure avant émission d'une alarme si la situation n'est pas revenue à la normale</i>	Moins de 3 heures <i>pour les salles critiques (NC2, laverie, zone Élite)</i>	> 24h en dehors des normes 24 h
	ON en tout temps <i>Émission de l'alarme à l'arrêt du système de ventilation (OFF)</i>	Le plus rapidement possible	
	50% ± 5% <i>Délai de 4 heures avant émission si la situation n'est pas revenue à la normale</i>	12 heures	> 24h en dehors des normes 24 h
	<i>Émission d'alarme lors d'une interruption d'arrivée d'eau osmosée provenant du système d'osmose central du bloc R (R-2726.1) ou Pompe (s) en arrêt de l'osmose de l'animalerie.</i>	3-6 heures <i>Selon si l'alarme vient de l'osmose du CRCHU ou de l'animalerie</i>	Si une interruption affecte les animaux

	<u>Modifications apportées</u>
Version 2 4 mai 2023	• Modification de l'appellation de la procédure (anciennement PPI-4) • Modification des titres d'emploi • Ajout du formulaire FORM-024